

**COMPTE RENDU**  
**DES DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE**

L'An **DEUX MIL VINGT UN**, le **QUINZE DECEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 08 décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

<u>Étaient présents :</u>	M. Michel COUTIN, Maire MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE, Adjoints MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET (arrivé à 19h12), Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux
<u>Étaient excusés :</u>	Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Forestier Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné pouvoir à Mme Littoz Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à M. Coutin M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Petit M. Hubert BERTHOLLET M. Nicolas SALLAZ
<u>Secrétaire de Séance</u>	Mme Monique PETIT

**1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 03 novembre 2021.**

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis avec la note de synthèse.

**Approbation à l'unanimité : 24 voix pour.**

**2. Approbation des restes à réaliser 2021.**

En vue de la clôture de l'exercice comptable 2021 qui intervient le 31/12/2021 et afin de permettre la continuité d'exécution des investissements débutés dans l'année 2021 mais qui n'ont pas pu être achevés dans l'année, le Conseil Municipal doit approuver la liste des restes à réaliser dont l'exécution est confiée au Maire.

Pour rappel, les restes à réaliser correspondent

- en dépenses d'investissement aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Les écritures des restes à réaliser seront reprises dans le budget primitif 2022.

Il ressort que le montant des restes à réaliser s'élève à

- pour les dépenses d'investissement à 487 335.40€
- pour les recettes d'investissement à 513 989.32€

La liste détaillée des engagements de dépenses et de recettes d'investissement est présentée en séance.

**Approbation à l'unanimité : 24 voix pour.**

**3. Attribution de subvention 2021 : Ecole des Arts vivants de Faverges.**

Par délibération n°2020-119 du 23 décembre 2020, le Conseil municipal a mis fin à la convention d'entente intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs et pour le soutien du monde associatif tout en assurant aux partenaires associatifs son soutien financier. L'objectif étant de maintenir un accès du public de Doussard à l'école des arts vivants au tarif appliqué aux habitants de Faverges-Seythenex.

Ainsi lors du vote du budget, le Conseil municipal avait prévu le versement à la Soierie et à l'Ecole des arts vivants de Faverges, d'une subvention de fonctionnement annuelle sous réserve que ces associations la sollicitent.

La Soierie a transmis dès le printemps sa demande de subvention qui a fait l'objet d'une délibération n°2021-047 octroyant une somme de 13 714.20€.

L'Ecole des arts vivants qui a connu des difficultés dans son organisation et ne nous a fait parvenir sa demande que le 07 décembre 2021, toutefois elle a bien appliqué une politique tarifaire unique pour l'ensemble des usagers du territoire des Sources du Lac.

Aussi il est proposé d'attribuer la subvention de fonctionnement envisagé lors du vote du budget.

Afin de maintenir les modalités de financement tels que prévus dans la convention d'entente dénoncée, il est proposé d'attribuer une subvention calculée sur la base 1.75€/habitant de la Commune avec pour référence la population recensée par l'INSEE au 01/01/2021 soit 3 661 habitants.

La proposition de subvention porte donc sur un montant de 6 406.75€

**Approbation à l'unanimité : 24 voix pour.**

#### **4. Approbation des tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Chaque fin d'année le Conseil municipal doit délibérer sur les tarifs des services communaux applicables au 1er janvier de l'année suivante.

Cela ne concerne pas les tarifs de la cantine, des locations de salles, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs qui font l'objet d'un vote avant l'été car ceux-ci sont applicables pour l'année scolaire.

Les propositions de tarif tels que présentées en annexe 4 ont été travaillées en commission des finances le 24 novembre 2021.

*Arrivée de M. Chappet à 19h12.*

**Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.**

#### **5. Tarifs ports et mouillages 2022**

Pour rappel, la Commune est délégataire de l'Etat pour la gestion de la partie lacustre du Port de Doussard, à ce titre, elle transmet pour avis de la Direction Départementale des Territoires, une proposition de tarifs applicables à cette gestion.

Par ailleurs, la Commune a subdélégué la gestion de la partie lacustre du port à Ski Wake 74 dans le cadre du contrat de concession du port de plaisance conclu en 2020.

Il lui appartient alors de se prononcer sur les tarifs que le délégataire mettra en œuvre pour l'exploitation du service public qui lui est confié.

Les propositions de tarifs portent sur

- Pour la partie portuaire, ceux-ci ont été soumis à la DDT le 26 novembre 2021 pour approbation de la part lacustre de la tarification applicables aux emplacements dans le port à flôt.
- Pour les activités de loisirs et services proposés dans le périmètre de délégation entre la Commune et Ski Wake 74.
- Les tarifs pour les mouillages des pontons de Glière et Bout du Lac qui sont gérés en régie municipale.

L'ensemble de ces propositions ont été travaillées par la commission des finances lors de sa séance du 24 Novembre 2021.

**Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.**

Pour la seconde fois, et conformément aux dispositions contractuelles qui nous lient, l'assurance sollicite à nouveau un relèvement de notre taux de cotisation. Bien que notre sinistralité se soit améliorée en fin d'année 2021, l'équilibre du contrat d'assurance reste déficitaire pour notre prestataire. La nouvelle proposition est portée à 8.14% du TIB, ce qui reste en dessous des prix du marché actuel au regard de notre situation. Cette proposition est plafonnée par le contrat en cours et qui prend fin en décembre 2022.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

#### **8. Convention de partenariat pour le fonctionnement du Ciné Théâtre entre le CDPC, l'association Ciné-Village et la Commune de Doussard.**

L'animation du cinéma de Doussard est assurée au travers d'un partenariat efficace entre la Commune propriétaire, du bâtiment et de ses équipements, le CDPC (Centre Départemental de Promotion du Cinéma), exploitant du lieu de diffusion et l'association locale Ciné-Village, gestionnaire de la salle.

Ce partenariat est consacré au travers d'une convention tripartite qui fixe les missions, responsabilités et solidarités entre les acteurs pour assurer la promotion du cinéma sur le territoire aussi bien auprès des particuliers, des scolaires, du jeune public, ... dans un souci d'ouverture au plus grand nombre.

La convention existante signée en 2017 est arrivée à échéance, il convient donc de renouveler ce partenariat pour trois années à compter de sa signature.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

#### **9. Renouvellement de la convention de partenariat financier avec le CSE UGITECH pour l'accueil des enfants en centre de loisirs.**

Le Comité d'Entreprise de l'entreprise UGITECH sollicite la Commune afin de renouveler le partenariat financier permettant la prise en charge à hauteur de 33% des frais d'inscription des enfants de ses membres aux activités périscolaires du mercredi.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat en faveur des familles de Doussard adhérentes au Comité d'Entreprise UGITECH et d'autoriser M Le Maire à signer la convention de partenariat financier fixant les modalités de facturation au partenaire et aux familles.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

#### **10. Conventionnement pour la mise en place d'un service de fourrière automobile sur le territoire de la Commune.**

La police municipale est confrontée à des situations de stationnement tampons sur le territoire de la Commune. A l'issue de la procédure de constatation de stationnement gênant ou de stationnement de longue durée (plus de 7 jours sans mouvement), il est possible de faire procéder à l'enlèvement du véhicule en infraction pour faire cesser le trouble à l'ordre public.

Il faut alors recourir à un service de fourrière agréé par les services préfectoraux.

Lors de son intervention, l'entreprise mandatée procède à l'enlèvement du véhicule aux frais du propriétaire.

La mise en place de ce partenariat passe par un conventionnement fixant la procédure et les modalités d'intervention.

La proposition de service de la société REDA, agréé par la Préfecture est présentée en annexe 9 de la présente note, sa mise en place pourrait intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est à noter que dans le cadre d'enlèvement d'épaves, la police municipale a recours à des services dédiés de destruction dont l'intervention est à la charge de la Commune quand le propriétaire ne peut être identifié. Ces interventions ne relèveraient pas du présent projet de conventionnement.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

## 6. Tableau des emplois et effectifs communaux 2022

Chaque année, il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des services municipaux permettant d'établir la masse salariale affectée à la réalisation des missions de service public de la collectivité.

Dans le cadre des réflexions menées au travers des Lignes Directrices de Gestion arrêté par le Maire le 30 novembre 2021, suite à l'avis favorable du Comité technique départemental auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, il est proposé de présenter le tableau en précisant les grades des emplois et non plus en se bornant au cadre d'emploi.

Il est à noter par ailleurs, que le contexte sanitaire, crée un accroissement d'activité qui est assumé par des renforts contractuels.

Enfin, cette année, la collectivité connaîtra au moins deux départs en retraite qu'il conviendra d'anticiper sur des postes à responsabilité : chef de la police municipale et Responsable du secteur périscolaire.

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	DONT T.N.C.	EFFECTIF POURVUS	POSTES VACANTS
Administratif	Attaché	A	1	0	1	0
	Rédacteur	B	1	0	1	0
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif	C	2	0	2	0
Police	Brigadier chef principal	C	1	0	1	0
	Gardien brigadier	C	1	0	1	0
Salles communales	Adjoint technique	C	1	0	1	0
SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	ATSEM principal 1ère classe	C	2	0	2	0
	ATSEM principal 2° classe	C	3	0	2,8	0
	Adjoint technique territorial principal de 2° classe	C	2	0	2	0
	Adjoint technique territorial	C	3	2,65	5,65	0
Crèche	Puéricultrice hors classe	A	1	0	1	0
	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	C	1	0	0,6	0
	Auxiliaire de puériculture principale de 2° classe	C	4	0	1,8	2
	Adjoint technique	C	3	0	3	0
Technique	Ingénieur	A	1	0	1	0
	Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	1	0
	Adjoint technique	C	7	0	6	1
TOTAL			37	2,65	35,85	3

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

## 7. Avenant n°2 au contrat d'assurance statutaire.

Le Conseil municipal par délibération n° 2018-057 du 26/11/2018 a souscrit son contrat d'assurance statutaire au sein du groupement coordonné par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie. Celui-ci a pris effet le 1er janvier 2019 (pour 4 ans) avec une garantie de maintien des taux de cotisation pendant 2 ans. Le taux de cotisation était alors de 5.21% du TIB (Traitement Indiciaire Brut de la collectivité) (contre 7.81% dans la contrat précédent).

Au regard de la sinistralité de la collectivité, l'assureur avait déjà sollicité en 2021 un relèvement des cotisations de la Communes, notre cotisation ne couvrant pas les indemnités versées par l'assureur. L'assurance nous avait alors fait parvenir une offre commerciale de revalorisation de notre taux de cotisation à 6.51% du TIB, ce qui nous a permis de préserver nos droits de couverture.

2021-019      23/11/2021      DETR 2022 : Demande de subvention pour la création d'un skate Park  
2021-020      25/11/2021      DETR 2022 : Demande de subvention pour la mise aux normes de la rampe de  
mise à l'eau du port

### 13. Questions diverses

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une rencontre avec M. Le Curé représentant les intérêts de l'association diocésaine propriétaire de la cure de Doussard, face à la mairie. L'association souhaiterait échanger avec la Commune sur l'évolution de ce bien pour créer un lieu pouvant servir les intérêts de la Commune. L'idée d'une maison médicale, d'une crèche, d'une résidence seniors... serait pour eux des projets intéressants.

Richard FROSSARD, souhaiterait avoir des informations sur la réunion qui s'est tenue concernant la route de la Combe d'Ire.

Lucie Littoz avait répondu à l'invitation de la Commune de Chevaline pour envisager des travaux de réparation de l'intégralité de la route. Elle précise qu'il s'agissant d'une première afin de connaître l'intention des différents partenaires qui devraient participer aux 300K€ de travaux envisagés et chiffrés par l'ONF.

Le diagnostic des voiries, étude DIAGWAY a été réalisée dernièrement et le compte rendu a été remis cette semaine. Il est proposé d'organiser une réunion de restitution avec l'entreprise qui est intervenue pour apporter les éclairages nécessaires aux élus afin d'arbitrer les interventions de réparation et/ou de réfection de voirie.

Le Maire informe que la Commune a reçu un avis favorable pour le financement des travaux de la desserte de SAURY de la part de la Région AURA.

Mme Godenir signale qu'il y a un gros trou dans la route des vignettes, il serait important de faire intervenir l'entreprise pour le faire réparer. M. Le Maire indique qu'il a contacté l'entreprise qui exploite le terrain de remblais, il est prêt à venir à la rencontre de la Commune pour envisager les travaux de remise en état. Les travaux de remblaiement vont cesser jusqu'à fin janvier 2022.

Dans l'attente, la demande de réparation en urgence va être transmise aux Services Techniques.

Le chantier de la voie verte est arrêté du 18 décembre au 20 janvier, les travaux seraient terminés à l'été 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles prises de parole, M. Le Maire clôt la séance à 20h18

Fait à Doussard, le 16 décembre 2021

Le Maire  
Michel COUTIN



## 11. Projet d'équipement public : sécurisation de l'entrée du bourg – Projet d'acquisition foncière avec le concours de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.

La Commune a été informée de la mise en vente d'un bien immobilier situé au carrefour des 4 chemins. Les consorts GILLES-FANET, ont le projet de vendre une propriété cadastrée section C numéro 1884 d'une surface totale de 283 m<sup>2</sup>. La parcelle C 1884 porte une maison individuelle dans un état correct. Cette propriété se situe au cœur du centre-bourg, à la croisée de quatre voies essentielles dans le chef-lieu : la rue de la Poste, la route du Mont Monnet, la route de Lathuille et la rue de Macherine.



Ce carrefour est également limitrophe avec la plupart des commerces de proximité de la commune. La maîtrise de cette propriété permettrait de créer de véritables trottoirs et améliorer la visibilité du carrefour ce qui permettrait de sécuriser les différents modes de transport doux que ce sont les piétons et les cycles. Un tel aménagement nécessiterait la démolition du bâtiment actuel ce qui permettrait de dégager un surplus de terrain pouvant accueillir un équipement public voire un petit local commercial.

Le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi avait retenu un certain nombre d'objectifs généraux pouvant être reliés au réaménagement de ce tènement :

- Conforter DOUSSARD comme polarité secondaire de la CCSLA,
- Structurer et sécuriser les infrastructures du territoire de la CCSLA,
- Limiter les besoins en déplacement et faciliter le recours aux mobilités alternatives.

La démolition de ce bâtiment permettrait de sécuriser l'un des carrefours du centre-bourg et favoriser les modes de transports doux.

L'acquisition de cette propriété permettrait de répondre aux objectifs suivants :

1. Implanter et renforcer en priorité les équipements, services, commerces et lieux publics existants ;
2. Créer un réseau de déplacements doux en aménageant des espaces piétons sécurisés ;
3. Développer et sécuriser le cyclisme afin de limiter la pollution et l'émission de gaz à effets de serre ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déclarer la propriété sise sur le terrain cadastré section C numéro 1884 comme étant importante pour l'aménagement et la sécurisation des voiries adjacentes.

**Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.**

## 12. Décisions du Maire

2021-018      15/11/2021      Souscription d'un emprunt de 150 000€ au bénéfice du budget annexe Concession portuaire.